Paris : le dirigeant d'une association pro-migrants condamné à 2 ans de prison dont un avec sursis pour traite d'êtres humains et travail forcé, il exploitait une cinquantaine de clandestins (MàJ)

10/06/2022 à 22h15



10/06/2022

Le tribunal correctionnel de Paris a condamné vendredi l'ex-président de l'association "Vies de Paris" à deux ans de prison, dont un an avec sursis probatoire, pour avoir exploité des adhérents, essentiellement des migrants sans-papiers.

Français d'origine haïtienne, Ronald. D a été reconnu coupable de *"traite aggravée d'êtres humains"*.

L'association a employé pour l'essentiel des migrants avec *"la promesse d'une rémunération"* et affirmait qu'elle

les *“aiderait à se régulariser”*, a justifié le président en rendant le jugement, soulignant les *“remarques humiliantes”* et des conditions de travail qui ne respectaient pas *“la dignité”*.

Comme l’ont décrit les plaignants à l’audience, l’association leur faisait miroiter la promesse d’une régularisation administrative en échange d’une adhésion qui leur permettait de bénéficier d’une adresse postale et d’heures de travail à son service.

Le système mis au point par Ronald D. était de proposer aux *“bénévoles”* un crédit et de travailler pour lui afin de rembourser les soi-disant services qu’il leur offrait.

(…) La Provence

(Merci à BB)

20/03/2022

Le fondateur de l’association Vies de Paris comparaissait à Paris pour traite des êtres humains, travail dissimulé et travail indigne. Cinquante-deux personnes se sont constituées parties civiles pour dénoncer l’exploitation qu’elles subissaient.

Le second volet du procès de l’association d’aide aux migrants Vies de Paris et de ses dirigeants, Ronald Désir, Aline Do et Amina Telli, s’est déroulé vendredi 18 mars devant le tribunal correctionnel de Paris dans une salle d’audience comble. Les prévenus, jugés notamment pour traite des êtres humains, encourent à ce titre jusqu’à 10 ans d’emprisonnement et 300 000 euros d’amende. Cinquante-deux « bénévoles » de l’association VDP se sont constitués parties civiles, ainsi que la CGT et le Comité contre l’esclavage moderne (CCEM).

[(…) Le Parisien]

21/01/22

Le président de la structure, ainsi que deux autres membres, sont renvoyés vendredi devant le tribunal judiciaire de Paris pour avoir mis en place un système de travail dissimulé. Les 51 plaignants dénoncent pressions et humiliations, alors qu'ils étaient en situation irrégulière. Certaines femmes disent même avoir été victimes d'agressions sexuelles.

(…)

Selon les éléments de l'enquête que nous avons pu consulter, les caisses de l'association étaient en effet bien remplies, notamment grâce à des prestations vendues «quasi exclusivement à [des] personnes en situation irrégulière». Parmi ces activités exercées «à titre lucratif […] et payées en espèces», outre la domiciliation, on trouve aussi la délivrance de formations et de l'«assistance juridique» – facturées jusqu'à 1 800 euros. «Certains conseils juridiques pour accéder à la régularisation étaient délivrés par des sans-papiers eux-mêmes», note Marilyne Poulain, membre de la direction confédérale de la CGT qui a accompagné certains plaignants. «On n'avait pas l'argent pour payer ces formations, mais on nous assurait qu'il fallait la faire parce que ça serait un moyen de trouver du travail ou d'obtenir un titre de séjour. L'association nous demandait de payer 500 euros et on nous disait que si on devenait bénévole, on n'aurait pas besoin de payer le reste de la somme», relate de son côté à Libération Abdel O., un Béninois de 49 ans.

«Enfermement psychologique»

Ce «recrutement» de sans-papiers est clé dans l'écosystème de

la structure : «L’association n’a aucun salarié, elle fonctionne uniquement avec des personnes sous statut bénévole qui sont quasiment toutes en situation irrégulière sur le territoire. Ils sont rémunérés très faiblement en espèces (entre 0,92 euros et 3,47 euros de l’heure selon les profils)», peut-on lire dans une note de l’inspection du travail versée au dossier. Au total, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, l’OCLTI rapporte que Vies de Paris a procédé à 8 947 domiciliations et délivré 198 formations. Le tout, pour une somme estimée à au moins 500 000 euros par an qui transitait en liquide et non sur les comptes de l’association. Les coûts de fonctionnement de la structure (paiement du loyer et des «gratifications»), eux, sont estimés à environ 70 000 euros par an.

(…)

www.liberation.fr

20/12/17

En octobre 2015, “Vies de Paris” signe une convention avec la la mairie de Bobigny pour assurer le suivi de familles Roms moyennant subvention. Mais l’association met en place une gestion douteuse : domiciliations bidonnées, services non rendus, cours de français non dispensés alors même que les familles leur versaient de l’argent

(…) Bondy Blog